

**-REUNION DU BUREAU DU 10 avril 2017  
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le lundi 10 avril 2017 à 17h00 à Chazey-sur-Ain.

**Etaient présents**

Mme SELIGNAN	Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	3ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GADIOLET	4ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BEGUET	7ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BABOLAT	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. de BOISSIEU	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. DROGUE	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. HERMAN	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUILLET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. MOINGEON	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GUICHARD	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. PLANET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
M. PROTIERE	Suppléant Miribel
M. PREMILLIEU	Chef de projet pour le syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante

**Etaient excusés**

M. CASTELLANI	6ème Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
M. BERTHOU	1er Vice-Président du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BARILLOT	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA
Mme BLANC-FALCON	5ème Vice-Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA
M. GOUBET	Membre du Syndicat Mixte BUCOPA

En préambule, Madame la Présidente remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

**► RECOURS GRACIEUX DU PREFET SUR LE SCOT APPROUVE**

Elle demande dès le début de la séance que l'ordre du jour soit modifié et que soit abordé tout de suite le recours gracieux du préfet reçu le 30 mars portant sur le SCoT approuvé le 26 janvier dernier.

La présidente partage avec les membres du Bureau son étonnement à la fois sur le fond et sur la forme de ce recours.

Rien en effet ne semblait présager un recours du préfet sur le SCoT sachant que celui-ci avait été retouché en concertation avec les services de l'Etat après avis des PPA et de l'enquête publique.

La présidente rappelle que le SCoT avait par ailleurs reçu un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête publique et qu'une réunion avec le directeur de la DDT avait été organisée le 17 janvier dernier pour ré aborder tous les sujets sensibles ensemble.

A l'issue de cette entrevue rien ne laissait présager un tel recours, la DDT n'avait pas alors exprimé de réserves rédhitoires.

Elle explique qu'elle a sollicité l'appui de notre conseiller juridique Me Sevino pour analyser le contenu de ce recours et envisager la suite à donner à cette sollicitation du préfet.

Quoiqu'il en soit il est acté qu'un rendez-vous avec le nouveau préfet sera demandé pour échanger avec lui sur les grands enjeux du territoire BUCOPA et pour trouver une solution tant sur le fond que sur la forme concernant sa requête.

**► PROPOSITION DU BUDGET PRIMITIF 2017**

La présidente rappelle la situation budgétaire tendue du syndicat mixte du SCoT avec :

- Une cotisation annuelle plancher à 1 € par habitant qui garantit environ 139 000 € de recettes. La moyenne des SCoT de la Région se situe entre 1,50 € et 1,70 €.
- Une baisse des recettes de fonctionnement depuis la fin du CDRA qui couvrait en totalité le mi-temps du poste d'assistante.
- La CCPA a repris le mi-temps de l'assistante mais en plus les 4 intercommunalités prenait part aussi à ses frais matériels.
- Un budget de fonctionnement en déficit structurel masqué par un report excédentaire issu de dotations exceptionnelles pour la réalisation du SCoT.
- Report qui en ne prenant en compte que les dépenses incompressibles sera déficitaire dans moins de 4 exercices.

Ainsi, la situation financière du syndicat mixte Bucopa limite dans le temps ses capacités d'action. Il faudra nécessairement à terme se poser la question d'une légère augmentation des cotisations.

En ce qui concerne les principales dépenses envisagées au cours de cet exercice :

**En dépenses de fonctionnement les lignes suivantes ont été abondées :**

6156 Refonte du site internet : le site internet sera remodelé de fond en comble. Il sera plus épuré dans son contenu et plus intuitif, il intégrera naturellement les dispositions du nouveau SCoT.

617 Etudes et recherches mobilisable en cas de besoin d'études spécifiques

6184 Formation : demande de formation. La présidente rappelle l'importance de permettre aux agents de se former pour maintenir leur niveau de compétences

6236 Cahiers de synthèse du SCoT en cours de réalisation

**En dépenses d'investissement les lignes suivantes ont été abondées :**

202 dernières dépenses liées à la réalisation du SCoT (EAU + commission d'enquête)

203 Etude ferroviaire + étude paysage CAUE

**► RETOUR SUR LA RENCONTRE AVEC LE PREFET DE REGION DANS LE CADRE DE L'INTERSCOT**

La présidente revient sur la rencontre avec le préfet de région qui a été organisée le 14 février dernier à l'initiative des Présidents de SCoT de l'Inter SCoT.

Cette réunion avait pour ambition de sensibiliser le plus haut représentant de l'Etat sur des problématiques précises rencontrées par l'ensemble des territoires et syndicat mixte de SCoT.

Les sujets suivants lui ont été soumis :

**- Vers un partenariat renforcé avec l'Etat pour la bonne mise en œuvre des Scot**

Les Scot ont besoin que l'Etat facilite leur mise en œuvre en incitant les communes à mettre en révision ou à modifier leurs documents d'urbanisme lorsque ceux-ci ne sont pas compatibles avec un SCoT opposable.

Par ailleurs les syndicats mixte de SCoT craignent que le retour en RNU de communes n'ayant pas lancé ou terminé leur PLU ne conduise à une situation où l'Etat délivrerait des autorisations de construire tacite faute de moyens pour toutes les instruire.

Sur ces deux sujets le préfet de région s'est montré ferme et rassurant, assignant aux préfets de département et aux DDT la mission de soutenir la mise en œuvre des SCoT et garantissant l'application stricte et complète des règles nationales d'urbanisme qui prévalent en l'absence de document d'urbanisme local.

**- Conforter les Scot comme outils indispensables dans la coopération et les projets de territoire à l'échelle intercommunale**

Les Présidents de SCoT ont aussi voulu interpellé le préfet de région sur la problématique de la gouvernance de la planification à une échelle plus large que les SCoT. En effet, les syndicats mixtes de SCoT font le constat que sur certaines parties de leur territoire notamment aux franges de deux périmètres de SCoT, sur des secteurs à fortes attractivités à la faveur d'une infrastructure autoroutière par exemple, on assiste à une urbanisation et à des aménagements le long de celle-ci sans aucune cohérence d'ensemble et sans concertation entre des territoires pourtant voisins.

Les syndicats mixtes de SCoT demandent donc au service de l'Etat de participer à la gouvernance sur des secteurs à enjeux dont une liste pourrait être arrêtée de manière partagée.

Le préfet de région a partagé aussi ce constat et propose que les services des SCoT et des DDT puissent se rapprocher sur ce sujet.

La reconnaissance de l'échelle métropolitaine lyonnaise, portée par l'inter-Scot sous l'angle de la planification, à l'échelle régionale et l'élaboration du SRADDET.

La valeur prescriptive du SRADDET sur les SCoT qui doivent être compatibles avec celui-ci nous amène à aborder son élaboration de manière active, contributive et positive. L'aire métropolitaine lyonnaise pesant en effet plus de 40% de la population de la Région, il nous apparaît essentiel de s'exprimer collectivement. Un courrier a été adressé début du mois de janvier au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour manifester l'intérêt qu'ont les Scot de l'inter-Scot de contribuer à l'élaboration du SRADDET à travers la démarche inter-Scot et pas seulement en tant que personnes publiques associées.

Sur ce sujet, le préfet de région souligne le bienfondé de cette initiative des SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise pour porter une parole forte dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Il a simplement rappelé que ce document était de la compétence de la Région et que l'Etat n'avait pas l'intention d'interférer dans ce domaine tout en constatant que la loi n'avait pas prévu de lien entre les SRADDET et les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) qui sont de la compétence de l'Etat.

## ► **LANCEMENT DE L'ETUDE INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE**

La présidente rappelle aux membres du bureau que dans le SCoT il est prévu qu'une étude d'opportunité et de faisabilité d'infrastructure et d'aménagement ferroviaire soit portée de manière à optimiser l'usage à terme de ce moyen de déplacement.

**Sans être exhaustif un projet de cahier des charges est soumis aux membres du bureau.**

**Cette étude cible d'ores et déjà les sujets suivants :**

- La réalisation de tronçons de délestage le long de la ligne historique Lyon-Ambérieu de manière à favoriser ainsi la fluidité du trafic sur cette ligne,
- L'étude des options techniques intermédiaires envisageables pour augmenter le cadencement des trains sur cette ligne,
- La création d'une gare ou d'une halte ferroviaire à Leyment,
- La réalisation d'une ligne de transport collectif de rabattement sur l'infrastructure ferroviaire existante entre Ambérieu – Lagnieu,
- L'analyse des besoins et des enjeux d'aménagements différenciés autour des gares du territoire pour maintenir voire développer leur activité.
- L'opportunité d'étudier une nouvelle liaison intermodale ente le sud du territoire et l'Est lyonnais qui permettrait avec le raccordement au réseau de trams une interconnexion supplémentaire avec la métropole et l'aéroport de Saint-Exupéry.

Pour l'ensemble de ces sujets cette étude devra être en mesure :

De juger de leur opportunité et de leur intérêt pour le territoire au regard :

- d'options alternatives envisageables;
- de projets d'infrastructures environnants et en prenant en compte les stratégies évolutives des opérateurs dans le domaine des transports ferroviaires notamment SNCF réseau et la Région Auvergne Rhône Alpes en tant qu'AOT,

De prioriser les projets dans l'intérêt du territoire

D'analyser les contraintes techniques,

D'évaluer les coûts et les modalités de financement de ces opérations,

D'évaluer les échéances raisonnablement envisageables des projets prioritaires.

Cependant certains membres du bureau s'interrogent sur l'opportunité de lancer cette étude au regard de la situation financière du syndicat mixte. Ils proposent que le syndicat mixte reste dans son champ de compétence au sens strict du terme.

La présidente propose que cette question soit approfondie et revienne plus tard à l'ordre du jour.

## ► **POINT SUR L'AVANCEE DU TRAVAIL SUR LES PAYSAGES AVEC LE CAUE**

Le CAUE travaille à la rédaction de la charte paysagère et sur la réalisation des cahiers de recommandations architecturales et paysagères.

---

▶ **MISE EN ŒUVRE DU SCOT : REDACTION DE CAHIERS DE SYNTHÈSE**

---

Le chef de projet travaille sur la réalisation de cahiers de synthèse du SCOT qui permettront d'appréhender par thématiques les grands enjeux du SCoT et de rappeler l'ensemble des orientations et prescriptions à retranscrire dans les documents d'urbanisme locaux.

La séance est levée à 18 h 30